

4051

par a Reinach

ANNALES DU MUSÉE GUIMET

REVUE

DE

L'HISTOIRE DES RELIGIONS

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE MM.

René DUSSAUD et Paul ALPHANDÉRY

Membre de l'Institut
Conservateur-adjoint des Musées
Nationaux

Directeur d'Études
à
l'École des Hautes-Études

AVEC LE CONCOURS DE MM.

Pr. ALFARIC, J. CAPART, J.-B. CHABOT, Fr. CUMONT, E. DE FAYE, G. FOUcart,
A. FOUCHER, MAURICE GOGUEL, Ch. GUIGNEBERT,
R. KREGLINGER, ISRAËL LÉVI, SYLVAIN LÉVI, Ad. LODS, Fr. MACLER,
M. MAUSS, A. MEILLET, P. MONCEAUX, Ed. MONTET, A. MORET, P. OLTRAMARE,
C. PIEPENBRING, A. REBELLIAU, SALOMON RÉINACH, P. SAINTYVES,
J. TOUTAIN, A. VAN GENNEP, ETC., ETC.

TOME XCVII. Nos 2-3. — MARS-JUIN 1928

S. LAMBRINO

CORRECTION A UNE LOI SACRÉE
DE MILET

PARIS

LIBRAIRIE ERNEST LEROUX

28, RUE BONAPARTE (VI^e)

1928

Bibliothèque Maison de l'Orient



150049

CORRECTION A UNE LOI SACRÉE DE MILET

M. E. Michon, conservateur au Musée du Louvre, m'ayant chargé de revoir les inscriptions rapportées d'Asie Mineure par Olivier Rayet, j'ai eu l'occasion d'examiner la pierre qui porte la loi sacrée de Milet. Cette revision m'a permis de lire le dernier paragraphe de cette loi autrement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. La dernière ligne du texte a été emportée, en grande partie, lorsque la pierre s'est brisée. Cependant, la cassure est nette et elle a respecté les extrémités supérieures des lettres, ce qui nous a aidé à lire avec quelque certitude presque tout son contenu.

Pour plus de clarté nous reproduisons ici la fin du texte habituellement admis (1) :

l. 6 ἦν ξένος ἱεροποιῆται τῶν Ἀπολλωνίων, προιεράσθαι τῶ[ν]
 ἀπτῶν δὲ ἂν ἐέλθῃ ὁ ξένος, διδόναι δὲ τῶν ἱερῶν τὰ γέρεα ἕπερ ἡ πόλις
 διδοῖ π[άν-]

[τα] γωρῖς δερμάτω[ν], π[λήν] τοῖς Ἀπολλωνίοσι[ς] — —

Lorsqu'il a publié pour la première fois la pierre qu'il avait trouvée, O. Rayet avait lu, à la l. 8, les mots suivants (2) :

... γωρ[ῖς] δέρμα[τος] ...] ἀπολλωνί[οις] [...]

F. Bechtel, dans son étude sur les inscriptions ioniennes, a repris cette loi et, utilisant un estampage qu'avait mis à sa dis-

(1) Schwyzer, *Dial. graec. exempla* (3^e éd. de Caer. *Delectus*), 1923, n^o 729.

(2) *Rev. arch.*, 1874, II, p. 106.

position Héron de Villefosse, a proposé une série d'améliorations au texte de Rayet (1). Pour la ligne 8 cet estampage donnait :

ΧΟΡΙΤΑ ΕΡΜΑΤΟ Π ΤΟΙ etc. (2).

Cette lecture et un rapprochement avec une inscription d'Oropos (3) lui ont suggéré une restitution ingénieuse qui a été ensuite admise dans tous les recueils où cette inscription figure (4), c'est-à-dire :

L. 8 π[λήν-]

L. 9 [πζ] χωρίς δερμάτω[ν], π[λήν] τοῖς Ἀπολλωνίοις [— — —]

Pour la restitution π[λήν] il nous fait savoir que l'estampage porte sûrement le Γ nécessaire. Plus tard, M. Ch. Michel a revu l'inscription et a confirmé la lecture et la restitution de F. Bechtel (5).

La succession des deux exceptions, χωρίς-πλήν, me paraissant suspecte, j'ai profité de l'occasion que M. Michon a eu l'obligeance de m'offrir pour examiner la pierre. Voici les restes que j'ai pu lire :

ΧΟΡΙΣ ΕΡΜΑΤΟ Π ΝΑΓΤΟΙ ΑΓΟΛΛΟΝΙΟΙ ΟΥ ΕΞ ΤΤΟΙ

Il faut remarquer d'abord que, après ΔΕΡΜΑΤΟ, on voit nettement la branche supérieure oblique d'un Ξ évasé, ce qui confirme le singulier δερμάτω[ς] restitué par O. Rayet. — Ensuite, on voit très bien la partie supérieure de deux hastes parallèles avec leurs apices, qui ne peuvent être que celles d'un Η. Ce sont ces deux hastes, mal rendues par l'estampage, qui ont fait lire à Bechtel un Γ. — On voit ensuite un Ν, la partie supérieure d'une

(1) *Die Inschriften des ionischen Dialekts* (dans les *Abhandlungen* de Goettingue, 34, 1887), n° 100.

(2) *Ouvr. cité*, pl. III.

(3) *Ouvr. cité*, n° 18 (Michel, *Recueil*, n° 698), l. 32 et suiv. : τῶ: δὲ ἱερῆ: διδασὺν τῶ: θύοιτα: ἀπὸ τοῦ ἱερέου ἐκείνου τὸν ὄμον, πλὴν ὅταν ἡ ἱερτὴ εἴ.

(4) Hoffmann, *Gr. Dial.*, III (1898), n° 128, p. 58-59; *GDI*, n° 5497; *SIG*, II^e éd., 627; sauf Schwyzler, *Dial. graec. exempla*, n° 729, avec Ἀπολλωνίοισι, à l'exemple de Solmsen, n° 49, qui y ajoute un point d'interrogation.

(5) Michel, *Recueil*, n° 726.

lettre triangulaire (Λ, Δ, Α) et le crochet droit supérieur d'un Ε. Nous lisons donc ἦν δέ. — Τοῖς Ἀπολλωνίοις est sûr depuis F. Bechtel. — Après ces mots on voit une lettre ronde, Ο, suivie de ΥΗΙ, ce qui ne peut être que θύηι. — Les traces des lettres qui suivent sont aussi nettes que les autres, mais insuffisantes pour une lecture directe. Il y a, d'abord, une barre horizontale suivie d'une autre, plus petite, en continuation. Ensuite, une barre oblique nous fait penser à un Ν ou à un Υ; dans cette dernière hypothèse la barre devrait être incurvée, comme on la voit aux autres Υ de l'inscription. Suit une lettre ronde et la branche supérieure oblique d'un Ξ évasé. Il y aurait donc quelque chose comme ..νος ou ..ους. Pour les barres horizontales qui commencent le mot, j'ai cherché des comparaisons dans le reste de l'inscription. J'ai remarqué que l'Ε a toujours sa barre supérieure horizontale plus courte que les barres des autres lettres qui peuvent en avoir une (Γ, Ρ, Τ, Ξ). Nous arrivons donc à un mot .ΕΝΟΣ ou .ΕΥΟΣ et, puisque le paragraphe précédent parle d'un ξένος, nous admettons que la première barre appartient à un Ξ — La dernière lettre qui ait laissé des traces paraît être un Γ : on en voit la barre supérieure horizontale.

Notre lecture serait donc :

- l. 8 π[άν-]
 l. 9 [τα] γωρίς δέριματος · ἦν δὲ τοῖς Ἀπολλωνίοις θύηι ξένος, π[ρο-
 ιερᾶσθαι? — — —]

Le pluriel τὰ δέριματα de la l. 1 avait suggéré à F. Bechtel la restitution δερμάτω[ν]. Le singulier δέριματος est pourtant sûr et il confirme la lecture de O. Rayet. Il est un exemple des variations que peut subir l'usage d'un terme dans un même texte épigraphique. Un autre exemple de variation est notre θύηι qui est sûr et qui s'oppose, ainsi que θύηι de la ligne 5, aux θύηται des lignes 1 et 2. P. Stengel a essayé de saisir la nuance entre la forme active et moyenne de ce verbe (1) et il lui a semblé qu'elles

(1) *Opferbräuche der Griechen*, 1910, p. 9-12 (article « θύειν und θύεσθαι »).

sont appliquées aux sacrifices avec cette différence : l'une signifie la demande d'un service à la divinité, l'autre les actions de grâces pour un bienfait reçu. Notre texte ne nous permet pas de contrôler ces nuances et, d'ailleurs, Stengel, lui-même, a dû reconnaître que l'on emploie parfois les deux formes alternativement, par simple souci de variation. C'est ce que nous sommes tentés de voir dans les formes que revêt ce verbe dans notre inscription.

Le dernier paragraphe dont fait partie cette ligne et qui commence à la ligne 6, ἄν ξένος.... prévoit le cas où un étranger ferait un sacrifice à Apollon. Un citoyen choisi par l'étranger peut être chargé de remplacer le prêtre en titre (1), mais ce dernier doit recevoir les cadeaux habituels, γωρίς δέσματος. C'est là que finit le paragraphe. La mention des fêtes des Apollonia ne constitue pas une nouvelle exception. Elle entre dans un nouveau paragraphe dont le commencement est indiqué par ἄν δέ, comme à la ligne 2 et 5. Il prévoit une seconde fois le cas d'un étranger qui viendrait faire un sacrifice à la même divinité, non pas à un moment quelconque de l'année, mais aux Apollonia. Cette circonstance méritait bien des dispositions spéciales, malheureusement perdues, qui devaient, en somme, régler la participation des étrangers aux grandes fêtes milésiennes.

S. LAMBRINO.

(1) Προεραστάι : explication de Fraenkel, *Pergamon*, VIII, 1, p. 168 « faire comme remplaçant office de prêtre », avec la correction de P. Stengel, *Hermes*, 48, 1913, p. 634 « remplacer le prêtre dans ses fonctions une seule fois ».